

LA PROCÉDURE EN NULLITÉ DEVANT L'INPI

BY ELOKIA AVOCATS

Article 716-2 du Code de la Propriété Intellectuelle

Depuis le 1er avril 2020, vous pouvez solliciter l'annulation d'une marque française ou internationale visant la France directement auprès de l'INPI.

Une procédure administrative plus simple, plus rapide et moins coûteuse.

QUAND ET COMMENT ?

La demande en nullité n'est soumise à aucun délai de prescription. Toutefois, le titulaire d'un droit antérieur ne peut demander la nullité d'une marque après 5 ans d'usage de la marque qu'il a toléré de bonne foi. La demande en nullité s'effectue uniquement en ligne sur le site de l'INPI



DANS QUEL CAS AGIR EN NULLITE ?

Motifs absolus

En cas de non respect des **conditions de validité** d'une marque : marque trompeuse, descriptive, non distinctive, déposée de mauvaise foi etc.



Motifs relatifs

En cas d'atteinte à un ou plusieurs **droits antérieurs** appartenant au même titulaire (marque, dénomination sociale, nom commercial etc.)

QUI PEUT AGIR EN NULLITE ?

Toute personne physique peut faire une demande en nullité sans démontrer d'un intérêt à agir.

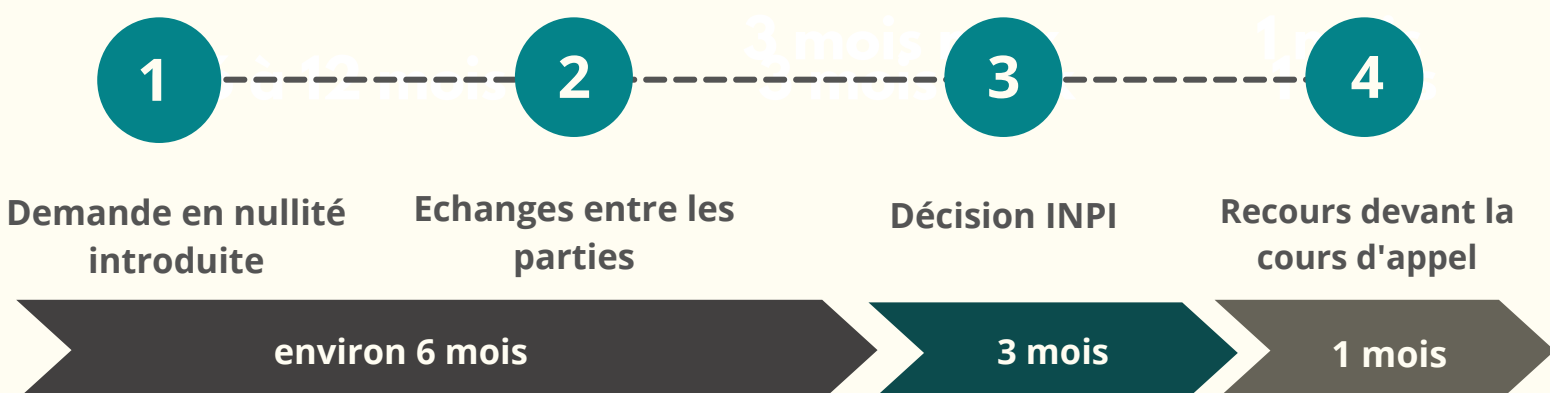
Le **titulaire** de droits antérieurs peut agir contre la marque d'un tiers portant **atteinte à ses droits antérieurs**.

COMMENT SE DÉROULE LA PROCÉDURE ?

En deux temps :

- une phase d'instruction écrite où les parties échangent leurs arguments de façon contradictoire
- une phase d'examen où l'INPI rend sa décision dans un délai de 3 mois.

La nullité a un effet rétroactif à la date du dépôt !



600 € pour une demande en nullité
150 € par droit antérieur supplémentaire lorsque la nullité porte atteinte à des droits antérieurs
Les frais engagés peuvent être mis à la charge de la partie perdante